



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES LIEES A LA PROTECTION DES PLANTATIONS DANS LES FORETS DEPARTEMENTO-DOMANIALES DES HAUTS SOUS LE VENT

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

#### MARCHE PONCTUEL n° 2025-7302-005

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles de protection de plantations sur plusieurs parcelles forestières dans les Forêts Départemento-domaniales des Hauts sous le Vent. Il s'agit d'une part, d'enlever et d'évacuer des installations anciennes de clôtures devenues obsolètes ; et d'autre part, de fournir et de mettre en place des clôtures de protection, avec des escaliers de passage sommaires permettant l'accès au personnel forestier à l'intérieur des parcelles forestières.

#### Pouvoir adjudicateur

**Office National des Forêts**  
Direction Régionale de la Réunion.  
Agence Travaux de la Réunion  
7 impasse Bonaparte CS 22114  
97831 Le Tampon Cedex

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Adrien FRANCK, Directeur de l'Agence de l'Agence Travaux de l'Office national des forêts de la Réunion

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>Marchés Online :</b> <b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>Le 06/06/2025 à 8h00 (heure Réunion)</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00802 dont le siège est Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex

### 1.1. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est

L'Agent Comptable Secondaire de l'ONF  
Boulevard de la Providence – CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex  
Email : [compta.onf-reunion@onf.fr](mailto:compta.onf-reunion@onf.fr)

### 1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux de la Réunion  
7 impasse Bonaparte – CSS 22114  
97831 le Tampon  
Email : [adrien.franck@onf.fr](mailto:adrien.franck@onf.fr) .

## 2 CADRE DU MARCHÉ

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles de protection de plantations sur plusieurs parcelles forestières dans les Forêts Départemento-domaniales des Hauts sous le Vent.

Il s'agit :

- d'une part, d'enlever et d'évacuer des installations anciennes de clôtures devenues obsolètes ;
- et d'autre part, de fournir et de mettre en place des clôtures de protection, avec des escaliers de passage sommaires permettant l'accès au personnel forestier à l'intérieur des parcelles forestières.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

### 2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

## 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique

### **3.2. Décomposition en lots**

Le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il fait l'objet d'un lot unique.  
La consultation est constituée d'un lot unique, décrits ci-dessous :

<b>LOT</b>	<b>Article</b>	<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>Lieux d'exécution</b>	<b>UNITE</b>	<b>QTE Mini de commandée par an</b>	<b>QTE Maxi de commandée par an</b>
<b>LOT Unique</b>	1-1	Fourniture et mise en place d'une clôture en 'ronce galva' sur 5 rangs en périphérie de parcelle. Fourniture de piquets métalliques pour clôtures.	Forêts Départemento domaniales des Hauts sous le Vent Toutes parcelles	ml	100	5 000
	1-2	Fourniture et mise en place d'escaliers rustiques permettant le passage de la clôture	Forêts Départemento domaniales des Hauts sous le Vent Toutes parcelles	U	2	20
	1-3	Enlèvement des clôtures et dépôt des déchets en site agréé	Forêts Départemento domaniales des Hauts sous le Vent Toutes parcelles	ml	0	5 000

### **3.3. Modalités d'attribution du marché**

Le lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire

### **3.4. Recours à la négociation**

A l'issue d'un premier classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité et si les offres ne donnent pas entière satisfaction, d'engager une série de négociations avec le prestataire, dont l'offre n'aura pas à ce stade, été écartée comme inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre, dont le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations.

### **3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

### **3.6. Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 4 (quatre) mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 3 (trois) ans. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

### **3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.  
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires à compléter pour chaque lot concerné
- La fiche de renseignement à compléter
- Le devis quantitatifs et estimatifs (DQE) à compléter pour chaque lot concerné
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier de techniques particulières (CCTP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers en forêt domaniale et le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [onf.fr/rubrique professionnels](http://onf.fr/rubrique-professionnels)

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **6.1. Modalités de présentation des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Vendredi 06 juin 2025 à 08h00 (heure de Réunion)**

## 6.3. Contenu du pli

### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

**Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME)**, accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les références des prestations similaires des 3 dernières années ;
7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle. Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s), daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **La fiche de renseignement complétée**
3. **Le devis quantitatif et estimatif (DQE) complété**

#### 4. Un mémoire technique comportant :

- L'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. fiche type de renseignements) ;
- Une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
- L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation de l'accord-cadre pour chaque lot concerné ;
- Une copie du label ETF Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.
- Un descriptif technique de la clôture et d'un escalier sommaire sont demandés en appui de la réponse.

**Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## 7. EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **60%**
- **Valeur technique de l'offre,** **40 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	<b>Nombre de point sur 100</b>
<b>Adaptation des moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations</b> <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	<b>50</b>
<b>Techniques pour l'exécution des prestations</b> <i>Méthodes et matériaux</i>	<b>30</b>
<b>Evaluation du fournisseur</b> <i>Compétences et expériences pour des prestations similaires</i>	<b>20</b>

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

### **7.3. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

Les pièces à remettre sont :

### ➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

## **10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Fait au Tampon, le

Le Directeur de l'Agence Travaux  
De l'Office National des Forêts Réunion

Adrien FRANCK